

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_027

Membres en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le onze juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Fabienne DEROO (suppléante de Jean DELVERT), Jacques BOULONNE, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Serge ROCHA (suppléant de Gaëligue JOS), Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Serge GATINEL (suppléant de Thierry CHASSAING).

Représentés : -----

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Christian DAURAT, Olivier VITRAC.

Secrétaire de séance : Michel LEVET

Date de la convocation : 03 Juin 2025

Objet : Mise à disposition parcelles appartenant au SMECMVD au SIVU du Marais de la Fondial

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que pour finaliser l'instruction de la demande d'aide pour le contrat Natura 2000 de gestion du Marais de la Fondial 2025-2028, le SIVU du Marais de la Fondial nécessite une mise à disposition des parcelles situées sur la Commune de CAVAGNAC, cadastrées :

- AI 239
- AI 134

Cette mise à disposition permettra les interventions et les prises des engagements de gestion prévus au Contrat Natura 2000 sur toute sa durée.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Syndical de se prononcer sur la mise à disposition de ces parcelles au profit du SIVU du Marais de la Fondial.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- se prononce favorablement à la mise à disposition de 2

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025
Date de réception de l'AR: 11/06/2025
046-200094647-DE_2025_027-DE
A G E D I

Fondial: AI 239 et AI 134;

- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces en lien avec cette mise à disposition.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Michel LEVET
Rendu exécutoire le : 11/06/2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/06/2025
Publiée : 11/06/2025

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025
Date de réception de l'AR: 11/06/2025
046-200094647-DE_2025_027-DE
A G E D I